**ARRÊTÉ PORTANT MISE À DISPOSITION D’UN FONCTIONNAIRE**

Le Maire de **........................** ,

Le Président de **…………..** ,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les décrets n°.........................du.........................modifié et n°.........................du......................... portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d’emplois des .........................territoriaux ;

Vu l’information faite auprès de l’assemblée délibérante en date du .........................

Vu la convention de mise à disposition en date du……………………… passée entre la collectivité et .................................................. dont copie est jointe au présent arrêté ;

Vu le courrier d’acceptation de mise à disposition en date du .........................établi par **M...................................**après avoir pris connaissance de la convention ;

Vu la dernière situation administrative de **M...................................,** titulaire du grade (*précisez grade et échelon*) **,** qui a exprimé son accord pour être mis à disposition de **..................................................** ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - À compter du **........................** , **M................................** , (*nom, prénom et grade*) **.............................................................** titulaire employé à temps complet (ou temps noncomplet) à raison de ................heures hebdomadaires depuis le ................(*date de* *nomination dans le dernier échelon*) est mis(e) à disposition de ..................................................(*organisme d’accueil*) pour une durée de **.........................** (*trois ans maximum*) allant jusqu'au **........................** inclus.

Cette mise à disposition est totale (*ou partielle*) à raison de ...........................heures par semaine.

La présente mise à disposition est renouvelable.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par la convention susvisée du **…………………………...** dont une copie est jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - **M................................** remplira auprès de ............................................ (*nom de la collectivité, de l'établissement d'accueil*) des fonctions de…………………………………dans les conditions prévues par la convention de mise à disposition.

ARTICLE 3 - Pendant cette période de mise à disposition, M................................ continue de percevoir la rémunération correspondant à son grade, et de bénéficier de ses droits à l’avancement dans son cadre d’emplois d’origine et à relever de sa couverture sociale, ainsi que de son régime de retraite d’origine.

ARTICLE 4 - La présente mise à disposition peut prendre fin sur demande de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'origine, de l'organisme d'accueil ou du fonctionnaire, dans le respect des règles de préavis prévues dans la convention de mise à disposition.

En cas de faute disciplinaire grave commis par **M..............................**.., il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 5 - En cas de mise à disposition auprès d'un employeur territorial pour y exercer la totalité de son service et si la mise disposition arrive au terme des trois ans, **M..............................**. (nom, prénoms) se verra proposer, s'il existe un corps ou un cadre d'emplois de niveau comparable au sein de la structure d'accueil et qu'il (ou : qu'elle) est admis(e) à poursuivre sa mise à disposition au-delà de trois ans, une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois. S’il accepte cette proposition **M..............................**. (nom, prénoms) pourra continuer à exercer les mêmes fonctions. Dans le cas d'un détachement, la durée de service effectuée pendant la mise à disposition sera prise en compte dans le calcul de l'ancienneté requise en vue de l'intégration de **M..............................**..

ARTICLE 6 - À l’issue de la période de mise à disposition le fonctionnaire est réaffecté dans son emploi d’origine ou dans l’un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées à l’article L. 512-26 du code général de la fonction publique et de l’article 5 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 précité.

ARTICLE 7 - Le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux dispositions du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 susvisé.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,

- transmis au représentant de l’État, (1)

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (2). Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à **........................** ,

le ........................,

NOTIFIÉ À L'AGENT LE : Le Maire,

(*date et signature*) Le Président,

(1) Lorsque la mise à disposition est prononcée auprès d’un organisme contribuant à la mise en œuvre d’une politique de l’État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l’exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes, d’une organisation internationale intergouvernementale ou d’un État étranger, l’arrêté prononçant la mise à disposition est soumis à l’obligation de transmission au représentant de l’État, accompagné de la convention de mise à disposition : prévoir donc dans ce cas que l’arrêté sera « - transmis au représentant de l’État, accompagné de la convention de mise à disposition ».

(2) Ajouter «, et sa réception par le représentant de l’État » dans le cas où la mise à disposition est prononcée auprès de l’un des organismes visés au (1) susvisé.